



DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 02 septembre 2026, se sont réunis le 08 septembre 2026 à 19 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

Étaient présents :

Benjamin MAUCCI, Yvon TROADEC, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Hélène LE FLOC'H, Noël LE DREZEN, Natacha DEZILES, Jean Paul LE DANTEC, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Sylvie RICHARD, Catherine SEGUIN, Frédéric ANCIEN, Linda KERBERENES, Jérôme LE BELLEC, Simon LAMBERT, Géraldine LE ROY, Arnaud PLATEL, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Marine GOURLAY, Jérôme LECOMPTE, Sandrine LE CAM, Germain GUICHAOUA,

Absents ayant donné pouvoir :

Erick SCWHARTZ	à	Jérôme LE BELLEC
Yuna STEPHANT	à	Germain GUICHAOUA

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 25
- votants : 27

Secrétaire de séance : Iwan LE CLECH

DE9726 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association GLAD PLOVEILH

Rapporteur : Diane GAYET

Suite à des problèmes informatiques, l'association n'a pas été en mesure de faire une demande de subvention dans les délais impartis. C'est dans ce cadre qu'elle sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

GLAD PLOVEILH est une association qui participe activement à la préservation et à la valorisation du patrimoine communal et réalise régulièrement, tout au long de l'année, des chantiers et des actions d'entretien et de valorisation sur différents sites de la commune, notamment les fontaines, les lavoirs, ainsi que d'autres éléments du patrimoine local. Elle participera également aux Journées Européennes du Patrimoine, contribuant ainsi à sensibiliser les habitants et les visiteurs à l'histoire et au patrimoine de la commune, à travers une exposition photos.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention par l'association GLAD PLOVEILH ;

Considérant que l'ensemble des actions proposées par l'association présente un intérêt local et concourt à la mise en valeur du patrimoine communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Attribue** à l'association GLAD PLOVEILH une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au titre de son engagement dans les actions de préservation, d'entretien et de valorisation du patrimoine communal.

- **Dit** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.
- **Autorise** le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 08 septembre 2026

Le Maire,
Benjamin MAUCCI



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.